

COSEG MELUN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR

DU MARDI 14 JUIN 2016

SUR LE SITE DES RENARDIERES BAT W1 SALLE 220

C.R. N° 90

PRESENTS MESSIEURS : CLEQUIN J.PIERRE, MENARD JACKY, ELLUL SIMON, HAAS

DANIEL, JONARD ALAIN, FAUVEL HENRI-PIERRE, DUCRO

SEBASTIEN, LEGRAND PATRICK, CHOLLET DENIS, GOURGUES

CHRISTOPHE, COTELLE DOMINIQUE, LIAIGRE DAVID.

ABSENTS EXCUSES MESSIEURS : POUILLER J.LUC, MARTIN LOUIS, RENAUDON CLAUDE.

ABSENTE EXCUSEE MADAME : LEOPOLD GAELLE.

TOUTES LES AUTRES SECTIONS SONT ABSENTES.

ORDRE DU JOUR : 1) QUELQUES RAPPELS

2) PRESENTATION D'UNE PROPOSITION DE CALCUL DES SUBVENTIONS

3) DISCUSSION / CONTRE PROPOSITION

4) VOTE

5) QUESTIONS DIVERSES

1) INTRODUCTION :

A 18 h 45, malgré le très petit nombre de personnes présentes, la séance est ouverte .

Si quelques responsables de sections ont eu la politesse de prévenir de leur impossibilité

d'assister à ce Comité de Directeur, force est de constater que ce n'est pas le cas d'une majorité.

Le président rappelle que suite aux difficultés qu'a rencontré la CCAS et donc par voie de conséquence, toutes les CMCAS dont celle de Seine et Marne ont été touchée par une baisse significative de leur dotation. IL a donc été nécessaire de revoir les modalités d'attribution des subventions au COSEG.

Avant de présenter la proposition de calcul des nouvelles dispositions et pour mettre à profit ce moment qui aurait dû réunir un maximum de responsables de sections, le bureau du COSEG souhaitait faire quelques rappels de passages des statuts et du règlement Intérieur.

3) QUELQUES RAPPELS :

A . EXTRAITS DES STATUTS :

Concernant l'Organisation Générale ;

Article 8 :

Le club Omnisports des Electriciens et Gaziers (COSEG) est dirigé par un Comité Directeur composé des membres du bureau du club, d'un responsable de chaque section et des représentants de la CAS de Seine et Marne.

Les personnes étrangères aux industries Electrique et Gazière ne peuvent être membre du Comité Directeur.

.....

Les décisions sont prises à la majorité simple.

La voix du président est prépondérante en cas de partage de voix.

Concernant les règlements Intérieurs ;

Article 11 :

Des règlements Intérieurs doivent être établis par chaque section en complément du Règlement Intérieur du club Omnisports des Electriciens et Gaziers (COSEG).

Ces règlements Intérieurs ne doivent pas aller à l'encontre du règlement intérieur du club Omnisports des Electriciens et Gaziers (COSEG).

ILS seront validés par le Comité Directeur.

Concernant les Assemblées Générales ;

Article 14 :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est régulièrement constituée lorsque les deux tiers (2/3) au moins des électeurs sont représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des électeurs présents ou représentés.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est possible avec un maximum de 2 pouvoirs par électeur présent.

B. EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR DU COSEG :

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale du club Omnisports des Electriciens et Gaziers CAS de Seine et Marne a lieu tous les ans.

Les adhérents du club y sont représentés par des délégués élus en Assemblée Générale des sections, à raison de :

1°/ Dans tous les cas, les sections locales seront représentées obligatoirement par 1 délégué.

A ce délégué, viendront s'ajouter :

2°/ Un délégué supplémentaire par 10 membres ou fraction de 10 jusqu'à 100 adhérents.

3°/ Un délégué par 25 membres ou fraction de 25, au-dessus de 100.

Un même délégué pourra être possesseur de plusieurs pouvoirs, sans excéder 3 voix.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ne sont valables qu'à la majorité des membres actifs, représentés par leurs délégués.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée au plutôt
Quinze jours et au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale qui n'a pu
délibérer. Ses décisions seront valables quel que soit le nombre de membres représentés.
Tout adhérent du COSEG peut assister aux délibérations de l'Assemblée Générale à titre
Auditif.

LE COMITE DIRECTEUR

Est l'émanation de l'Assemblée Générale.

IL délibère de toutes questions ayant trait à la gestion ou à l'administration du club qui
Lui sont soumises par le bureau dans l'orientation fixée par l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité.

3) PRESENTATION D'UNE PROPOSITION DE CALCUL DES SUBVENTIONS.

Maintien d'un calcul basé sur part fixe + part variable..

Création d'une 3^{ème} part fixe de 100 € pour les sections qui pratiquent uniquement en
loisirs (qui n'ont pas de professeurs et qui ne font pas de compétitions).

Actuellement elles sont au nombre de 4.

La part variable est ramenée de 25 € à 11,25 €.

La finalité de ces modalités étant de faire rentrer les subventions versées aux sections
dans la participation donnée par la CMCAS.

Le tableau, résultat de la mise en place des nouvelles règles se trouve en annexe.

Ce document n'est qu'un document de travail car il est basé sur les effectifs des sections
de cette année.

4) DISCUSSION / CONTRE PROPOSITION :

Quelques échanges ont lieu entre le bureau et les personnes présentes sur la proposition
et sur le raisonnement qui y a conduit avant de passer au vote.

5) VOTE :

Ni les statuts, ni le règlement intérieur ne mentionnant de quorum pour la tenue des Comités de Direction (ce qui n'est pas le cas des Assemblées Générales), la proposition est soumise au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 100 %

La proposition des nouvelles règles de calcul est donc adoptée et sera mise en place dès la saison prochaine.

Le bureau espère que la CMCAS fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la même dotation en 2017 qu'en 2016 de façons à ne pas se retrouver dans la situation de cette année de devoir changer les règles d'attribution des subventions en milieu d'année.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Il est demandé de mettre les statuts et le Règlement Intérieur en accès (sur un serveur par exemple). Le bureau s'attachera à les envoyer aux nouveaux présidents lorsqu'il y a des changements dans les sections.

Rappel du nombre de délégués attendus par section dans les convocations à l'A.G.

Les responsables de section présents et le bureau trouve (une fois de plus), qu'il est regrettable qu'aucun représentant de la CMCAS soit présent.

Une question est posée pour savoir si dans le cas d'un club qui intégrerait un club extérieur existant, le COSEG continuerait à subventionner la pratique pour les OD / AD ?

Le bureau ne peut répondre immédiatement mais amène les personnes à se questionner sur le fait que la somme allouée au COSEG pour les sections de sports et loisirs est d'environ 25 000 €. Qu'il y a plus de 25 000 OD / AD sur tout le territoire de la Seine et

Marne qui pratique un sport ou un loisir et qu'un calcul vite fait donnerait moins d'1 € à chacun.....

Et cela en occultant aussi le fait que l'entreprise perdrait sa représentativité.

**** Dans les autres nouvelles de la vie du club, le dossier de demande de subvention au Conseil Général a été fait.**

Le Conseil Général nous a déjà averti que les futurs montants alloués seraient diminués d'environ 10%...

**** A priori les problèmes d'adressages des courriers venant du Crédit Agricole seraient corrigés et les relevés de MAI devraient arriver aux bonnes adresses et non plus à la CMCAS à MELUN.**

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 50 .

LE SECRETAIRE

ELLUL SIMON

LE PRESIDENT

CLEQUIN J. PIERRE

SECTIONS	Lieu	O.D. Section	A.D. Section	EXT Section	PART VARIABLE	Mille	SUBVENTION avant rectification	SUBVENTION RECTIFIEE
						500		
		11,25	11,25	0 €		Autre		
ARCHERIE	RENARDIERES	33			371,25	500	871,25	850,25
BADMINTON	RENARDIERES	18		1	202,50	100	302,50	298,30
BALL TRAP	RENARDIERES	2	5	4	78,75	Mille	1 078,75	1 036,75
BASKET	RENARDIERES	19			213,75	100	313,75	309,55
COURSE A PIED	RENARDIERES	36			405,00	100	505,00	500,80
CYCLOTOURISME	MELUN	9	1	4	112,50	500	612,50	591,50
CYCLOTOURISME	RENARDIERES	6	2		90,00	500	590,00	569,00
FITNESS	RENARDIERES	12			135,00	Mille	1 135,00	1 093,00
FOOTBALL	RENARDIERES	12	3	13	168,75	Autre	1 700,00	1 581,80
KARTING	MELUN	13	1	1	157,50	Mille	1 157,50	1 115,50
MOTO	MELUN	14	5	2	213,75	Mille	1 213,75	1 171,75
PLONGEE	MELUN	10	4	7	157,50	Mille	1 157,50	1 115,50
RANDONNEE	MELUN	43	28	3	798,75	500	1 298,75	1 277,75
ROCK	RENARDIERES	8			90,00	Mille	1 090,00	1 048,00
SQUASH	RENARDIERES	18		7	202,50	Mille	1 202,50	1 160,50
STEP	RENARDIERES	12			135,00	Mille	1 135,00	1 093,00
STRECHING	DAMMARIE	19			213,75	Mille	1 213,75	1 171,75
TAI CHI CHUAN	RENARDIERES	7	1	3	90,00	Mille	1 090,00	1 048,00
TENNIS	RENARDIERES	14	2		180,00	Mille	1 180,00	1 138,00
VOLLEY	RENARDIERES	12		1	135,00	100	235,00	230,80
VTT BTT	MELUN	6	2	23	90,00	500	590,00	569,00
YOGA	RENARDIERES	33			371,25	Mille	1 371,25	1 329,25
ZUMBA	RENARDIERES	14			157,50	Mille	1 157,50	1 115,50
TOTALS SECTIONS		370	54	69	4 770,00		22 201,25	21 415,25
Dépenses infrastructures								4 320,00
TOTAL								25 735,25
Financement					Subvention CAS			24 800,00
Financement					Fonds propres COSEG			935,25

CALCUL DOCUMENT DE TRAVAIL N°3

PART VARIABLE : 11,25 €uros par AD OD (au lieu de 25,00 €uros)

PART FIXE à 100 €uros pour 4 sections loisirs sans compétition officielle et sans enseignant

PARTS FIXES : diminuer toutes les parts fixes de 4,2%